



## ADMINISTRATION COMMUNALE DE FRISANGE

### REGLEMENT TEMPORAIRE DE CIRCULATION SUR LA RUE "LETZEBUERGERSTROOSS" A FRISANGE

#### Pose d'un réseau fibre optique pour POST Luxembourg

Séance du: 4 mai 2022

Présents: M. Beissel R. / M. Raus C. / M. Mousel M.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins,

Vu l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Frisange modifié du 14 octobre 2010 ;

Vu la demande tardive de l'entreprise sur le début des travaux ;

décide à l'unanimité des voix de réglementer la circulation sur la rue "Lëtzebuengerstrooss" à Frisange, pour la pose du réseau fibre optique entre les rues "Klees Bongert"/"Op Iermescht" et le parking/maison nr.23, du **mardi 10 mai 2022 jusqu'à la fin des travaux (> 72 heures)**, comme suit:

"Lëtzebuengerstrooss" - travaux coté maisons paires, de la rue "Klees Bongert" jusqu'au parking:

- pose réseau POST dans trottoir
- une voie de circulation fermée à la circulation
- déviation trafic sur bande de stationnement en face (côté impair)

→à l'endroit des îlots: rétrécissement sur une voie de circulation et réglementation du trafic avec feux tricolores

"Lëtzebuergerstrooss" - travaux coté maisons impaires, de la rue "Op Iermescht" jusqu'à la maison nr.23:

→pose réseau POST dans trottoir

→bande de stationnement fermée

→2 voies de circulation maintenus

→à l'endroit des îlots: rétrécissement sur une voie de circulation et réglementation du trafic avec feux tricolores

1. le chantier est annoncé par:

-les panneaux "TRAVAUX", signal A, 15;

-les panneaux "SIGNALISATION LUMINEUSE", signal A, 16;

-les panneaux "CHAUSSEE RETRECIE", signal A, 4b;

2. la circulation est réglée par des feux de signalisations du type "intelligent", entre 9h00 et 16h00, c.-à-d. en dehors des heures de pointe;

3. Avant 9h00 du matin et après 16h00 de l'après-midi, la voirie étatique N3 est à maintenir à deux voies de circulation et les tranchées sont à couvrir moyennant des tôles en acier encastrées dans la couche de roulement afin de garantir la sécurité et la fluidité du trafic;

4. interdiction de stationner du côté des maisons impaires, panneau "STATIONNEMENT INTERDIT", signal C,18;

5. l'entreprise maintient deux voies des circulation ouvert au trafic pendant les travaux en déviant les véhicules sur la bande de stationnement du côté des maisons impaires;

6. à l'endroit des îlots de verdure, la circulation est rétrécie sur une voie de circulation et le trafic est réglé avec des feux tricolores;

7. le chantier est clôturé avec des panneaux et des rubans de balisage, ainsi qu'avec des barrières pourvues de lampes clignotantes;

8. les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur, sont temporairement mises hors application;



**Numéro: 49**

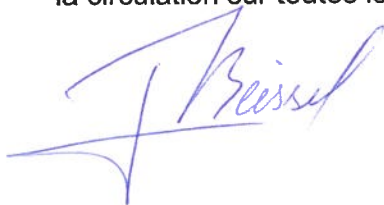
**Date de vote au collège échevinal : 04/05/2022**

**Date début : 10/05/2022**

**Date fin : jusqu'à la fin des travaux**

**Art. 1er.**

Les infractions aux dispositions de la présente modification sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.



Signatures:

Frisange, le 4 mai 2022

Le Bourgmestre



Le Secrétaire



gemeng   
fréiseng